



Arrêté municipal

Règlementation de la circulation lors de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable

Rue de Nozeroy (RD 35), Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, sise 67 rue Alfred et Maurice Bouvet, 39300 CHAMPAGNOLE, en date du 4 octobre 2024, qui souhaite procéder à des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 18 de la rue de Nozeroy (RD 35) à Mignovillard,

Considérant que les travaux auront lieu le 9 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux susmentionnés, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores, dans le sens des points de repères décroissants, dans la rue de Nozeroy (RD 35) à Mignovillard au droit du n° 18, durant 1 jour le 9 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation, les panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront conformes à la réglementation sur la signalisation temporaire et mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services municipaux.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Président du Département du Jura.

Mignovillard, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE
